



Liberté • Égalité

RÉPUBLIQUE

PREFECTURE DE LA REGION

Par le Secrétaire Général des Affaires Régionales
Le Contrôleur des Finances Publiques
Charles RAYNAL

Bernadette PAIRE
Inspectrice des Finances Publiques

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ 2015. 22
portant inscription au titre des Monuments Historiques
du temple protestant de LUSSAN (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015 ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le temple protestant de LUSSAN (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation car construit dès 1818 sur des plans de Rouvière, l'intérieur a été modifié en 1847 par l'architecte Bègue d'Uzès et témoigne d'une originalité et d'une inhabituelle recherche stylistique ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le temple protestant de LUSSAN (Gard) situé rue tour des remparts sur la parcelle K 233 et appartenant à la COMMUNE DE LUSSAN (Gard) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

- 4 AOUT 2015

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales

Michel STOUMBOFF

Département :
GARD

Commune :
LUSSAN

Section : K
Feuille : 000 K 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 23/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Michel STEUMBOFF

